

ARRETE TEMPORAIRE N° 2018T02

Portant réglementation de la circulation sur la RD 73  
Communes de Villardonnell - Caudredronde - La Tourette - Villanière

Hors agglomération

le Président du Conseil départemental,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4

**VU** le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire

**VU** le code de la Voirie Routière et notamment l'article R. 131.2

**VU** la demande de la Sté SOTRANASA en date du 2/01/2018

**CONSIDÉRANT** que les travaux de pose de fourreau pour ligne électrique, nécessitent la réglementation de la circulation

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : à compter du 08 janvier 2018 et jusqu'au 09 février 2018 inclus, sur la route départementale N° 73 dans sa partie comprise entre le PR 5 + 0900 et le PR 7 + 0, la circulation est interdite (sauf riverains et services publics).

Un itinéraire de déviation est mis en place dans les deux sens par les RD 118 et RD 9.

Ces dispositions sont applicables du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00.

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ) sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services de la Direction des Routes et des Transports du Département..

**ARTICLE 3** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 4** : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 5** : Le Directeur général des services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le **05 JAN. 2018**  
Le Président du Conseil départemental,



VIDAL

Destinataires : SDIS-EDSR-DDSP-CD/DRT/Transports - Entreprise - Mairie - ;  
Le Président du Conseil départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été affiché au siège de l'Hôtel du Département ;  
le ;  
(cette mesure de publicité sera doublée d'une publication au RAA du Conseil Départemental de l'Aude).